

tenue sous la présidence de Madame GHISU-DEPARIS, assisté(e)
de Monsieur SIEBERT et Madame GRANDJEAN, Conseillers
En présence de Monsieur GOTTLIEB, Rapporteur public
Madame VARLET, Greffière

09 heures 15

01)	DOSSIER N° 2600527	RAPPORTEURE: Madame Géraldine GRANDJEAN
Titre de l'affaire	Exclusion définitive des jeunes sapeurs pompiers (fond)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	AARPI GARTNER & ASSOCIES (Cour)
	Madame	AARPI GARTNER & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DES VOSGES	SELARL LORRAINE DEFENSE & CONSEIL
	SECTION LOCALE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU SECTEUR DE MIRECOURT-DOMPAIRE	SCP SYNERGIE AVOCATS
Observateur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES	M. LE PRESIDENT

Arrêté le 15/09/2026
La présidente du tribunal